Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DES LIBERTÉS

NOTICE À L'USAGE DES TUTEURS ET CURATEURS
INVENTAIRE

Vous venez d'être désigné tuteur ou curateur d'un majeur protégé : vous devez effectuer un inventaire des biens de la personne protégée dont vous avez la charge, et l'adresser au juge des tutelles, avec le budget prévisionnel :

- **dans les trois mois** de votre désignation pour les biens meubles corporels (meubles meublants, véhicules, coffre-fort, bijoux de valeur...)
- et **dans les six mois** pour les autres biens (immeubles (maison, appartement, terres, garages...), livrets et comptes bancaires)

À défaut de dépôt dans ces délais, le juge des tutelles peut faire établir un inventaire à vos propres frais par un commissaire-priseur, un huissier, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
Si un subrogé tuteur ou curateur ou un co-tuteur ou co-curateur a été désigné, vous devez l'associer à l'établissement de l'inventaire.

→ **Vous devez réaliser l'inventaire de manière contradictoire**, en présence :
- de la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, et de son avocat le cas échéant ;
- de deux témoins majeurs (membres de la famille, proches...) qui ne sont ni au service de la personne protégée, ni de celui qui exerce la mesure de protection
- du subrogé curateur ou subrogé tuteur s'il a été désigné

En l'absence de deux témoins, vous devez faire intervenir un officier public ou ministériel (notaire, huissier, commissaire-priseur...)

→ **L'inventaire doit comporter :**
- une description du mobilier (meubles meublants, véhicules, coffre-fort, bijoux de valeurs, animaux...) de la personne protégée
- une estimation de ses biens immobiliers ainsi que des biens mobiliers de valeur
- un inventaire des avoirs financiers : désignation des espèces en numéraire, état des comptes courants, placements (livret, PEL, CSL), titres divers (PEA, comptes titres...), contrats d'assurance-vie, contrats obsèques, parts sociales...

→ **L'inventaire doit être daté et signé par :**
- la personne protégée si son état de santé ou son âge le permet, et son avocat le cas échéant
- vous en tant que curateur ou tuteur
- les deux témoins, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel
- le subrogé curateur ou subrogé tuteur s'il a été désigné par le juge des tutelles

Lorsque le patrimoine de la personne protégée a été modifié (vente ou achat d'un bien, mise en location d'un bien, héritage, donation...), une actualisation devra être transmise au juge des tutelles dans les meilleurs délais.

Tribunal Judiciaire

Pôle Protection et Proximité
180 rue Lecocq - CS 51029
33077 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.56.32.50
Fax : 05.56.56.32.66

Cet inventaire est obligatoire et doit être accompagné, selon les cas, des copies des pièces justificatives énumérées ci-dessous :

1. dernière feuille d'imposition sur les revenus,
2. avis des taxes foncières,
3. avis de la taxe d'habitation,
4. attestation bancaire de la situation de chaque compte,
5. derniers relevés des comptes bancaires,
6. dernier relevé d'assurance-vie, **précisant le(s) bénéficiaire(s) du contrat**
7. attestation de propriété de chaque bien immobilier, **précisant si le majeur protégé est propriétaire, nu-propriétaire ou usufruitier**
8. attestation du médecin traitant, si Mme Marie CARRASSET est dans l'impossibilité d'assister aux opérations d'inventaire.

Rappel des textes applicables :

Article 503 du Code Civil (modifié par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 - art 30) :

Le tuteur fait procéder, en présence du subrogé tuteur s'il a été désigné, à un inventaire des biens de la personne protégée, qui est transmis au juge dans les trois mois de l'ouverture de la tutelle pour les biens meubles corporels, et dans les six mois pour les autres biens, avec le budget prévisionnel. Il en assure l'actualisation au cours de la mesure.

Il peut obtenir communication de tous renseignements et documents nécessaires à l'établissement de l'inventaire auprès de toute personne publique ou privée, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel ou le secret bancaire.

Lorsque le juge l'estime nécessaire, il peut désigner dès l'ouverture de la mesure un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice ou un notaire pour procéder, aux frais de la personne protégée, à l'inventaire des biens meubles corporels, dans le délai prévu au premier alinéa.

Si l'inventaire n'a pas été établi ou se révèle incomplet ou inexact, la personne protégée et, après son décès, ses héritiers peuvent faire la preuve de la valeur et de la consistance de ses biens par tous moyens.

En cas de retard dans la transmission de l'inventaire, le juge peut désigner un commissaire-priseur judiciaire, un huissier de justice, un notaire ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour y procéder aux frais du tuteur.

Article 1253 du Code de Procédure Civile :

Les opérations d'inventaire de biens prévues à l'article 503 du code civil sont réalisées en présence de la personne protégée, si son état de santé ou son âge le permet, de son avocat le cas échéant, ainsi que, si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel, de deux témoins majeurs qui ne sont pas au service de la personne protégée ni de la personne exerçant la mesure de protection.

Cet inventaire contient une description des meubles meublants, une estimation des biens immobiliers ainsi que des biens mobiliers ayant une valeur de réalisation supérieure à 1 500 euros, la désignation des espèces en numéraire et un état des comptes bancaires, des placements et des autres valeurs mobilières.

L'inventaire est daté et signé par les personnes présentes.

Pôle Protection et Proximité
180 rue Lecocq - CS 51029
33077 BORDEAUX CEDEX
Téléphone : 05.56.56.32.50
Fax : 05.56.56.32.66

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal Judiciaire de Bordeaux
Service de la Protection des majeurs

Cabinet N° 1
DOSSIER N°: 23/A/00133-2 N°Portalis : DBX6-6-B7H-EF
MAJEURE PROTÉGÉE : Mme Marie CARRASSET

INVENTAIRE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

1) La personne protégée

NOM DE FAMILLE : CARRASSET

NOM D'USAGE (pour les femmes mariées) :

Prénom(s) : Marie, Catherine

Adresse : Demeurant 4 Rue des Naudes 33870 VAYRES
Résidant Résidence Marie Durand 174 Avenue Emile Counord 33000 BORDEAUX

Célibataire ☒ Marié e ☐ Pacte civil de solidarité (joindre la copie de la convention) ☐

Veuve ☐ Divorcée ☐ Séparée de corps ☐ Séparée de fait ☐

Jugement en date du : 9 juillet 2026

Nature de la mesure : Tutelle ☒ Curatelle renforcée ☐ Curatelle simple ☐
Sauvegarde de justice autonome ☐

2) Son / ses représentant(s) légal / légaux

✓ Tuteur / curateur depuis le :

NOM / PRÉNOM : M. Christophe LALANNE

ADRESSE : 5 rue des Lampes 94200 IVRY SUR SEINE

☎ TÉLÉPHONE : 0671633998

✉ MAIL : ch.lalanne@mac.com

✓ Co-tuteur / co-curateur le cas échéant depuis le :

NOM / PRÉNOM :

ADRESSE :

☎ TÉLÉPHONE :

✉ MAIL :

✓ Subrogé-tuteur / subrogé-curateur le cas échéant depuis le : 9 juillet 2026

NOM / PRÉNOM : Mme MICHEL Julie

ADRESSE : BP 13 33290 PAREMPUYRE

☎ TÉLÉPHONE : 0651900620

✉ MAIL : jmichel@mjpmi-33.fr

A -BIENS MOBILIERS

- Meubles et objets de valeur

(joindre copie de l'inventaire établi par un notaire, un commissaire-priseur ou un huissier de justice

- Meubles et objets ordinaires

1 chaise

1 table

- Véhicules

Marque	Type	Année	Estimation

- Coffre-fort

(préciser sa localisation et son contenu)

- **Sommes en espèces**

- **Animaux**

Le curateur / tuteur certifie que le présent inventaire est complet et exact.

Fait à : Ivry-sur-Seine Le : 31/10/2026
Signature :

Signature du majeur protégé :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du co-curateur / co-tuteur éventuel :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du subrogé curateur / subrogé-tuteur éventuel :
Fait à : Le :
Signature :

Si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel :

Signature du témoin n°1 :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du témoin n°2 :
Fait à : Le :
Signature :

Cabinet N° 1
DOSSIER N°: 23/A/00133-2 N°Portalis : DBX6-6-B7H-EF
MAJEURE PROTÉGÉE : Mme Marie CARRASSET

INVENTAIRE
ET BUDGET PRÉVISIONNEL

1) La personne protégée

NOM DE FAMILLE : CARRASSET

NOM D'USAGE
(pour les femmes mariées) :

Prénom(s) : Marie, Catherine

Adresse : Demeurant 4 Rue des Naudes 33870 VAYRES
Résidant Résidence Marie Durand 174 Avenue Emile Counord 33000 BORDEAUX

Célibataire ☒ Marié e ☐ Pacte civil de solidarité (joindre la copie de la convention) ☐

Veuve ☐ Divorcée ☐ Séparée de corps ☐ Séparée de fait ☐

Jugement en date du : 9 juillet 2026

Nature de la mesure : Tutelle ☒ Curatelle renforcée ☐ Curatelle simple ☐
Sauvegarde de justice autonome ☐

2) Son / ses représentant(s) légal / légaux

✓ Tuteur / curateur depuis le :

NOM / PRÉNOM : M. Christophe LALANNE

ADRESSE : 5 rue des Lampes 94200 IVRY SUR SEINE

☎ TÉLÉPHONE : 06 71 63 39 98

✉ MAIL : ch.lalanne@mac.com

✓ Co-tuteur / co-curateur le cas échéant depuis le :

NOM / PRÉNOM :

ADRESSE :

☎ TÉLÉPHONE :

✉ MAIL :

✓ Subrogé-tuteur / subrogé-curateur le cas échéant depuis le : 9 juillet 2026

NOM / PRÉNOM : Mme MICHEL Julie

ADRESSE : BP13 33290 PAREMPUYRE

☎ TÉLÉPHONE : 06 51 90 06 20

✉ MAIL : jmichel@mjpmi-33.fr

B-IDENTIFICATION DES VALEURS TITRES COMPTES ET LIVRETS BANCAIRES

Vous devez fournir la situation financière de l'ensemble des comptes bancaires par établissement (banque, assurance...) à la date de votre nomination.

Le secret professionnel ou bancaire ne peut vous être opposé.

Nom des comptes	Numéro des comptes	Nom de l'agence	Date d'ouverture du compte	SOLDE
Compte courant	13335 00301 04522 502738	CAISSE D'EPARGNE	26/07/1985	15 244,10
Compte courant				
Livret A	13335 00301 00522502725	CAISSE D'EPARGNE	17/08/1985	8950,97
LDD	13335 00301 06049587377	CAISSE D'EPARGNE	10/10/2008	12217,93
L.E.P.				
P.E.L.				
P.E.P.				
P.E.A.				
Compte titres				
Autres (précisez) : PES	13335 00301 01191418361	CAISSE D'EPARGNE	13/12/2008	100,00
PARTS SOCIALES	13335 00301 01191418361		10/07/2020	557,45
			TOTAL	37070,45

Nom des comptes	Numéro de contrat	Nom de l'établissement	Clause bénéficiaire	SOLDE
Assurance -vie NUANCES PLUS	13335 00301 859 338 217	CAISSE D'EPARGNE	LAGARDE Christophe LAGARDE Marion	202003,61

Assurance-vie				
Assurance-vie				
Contrat de capitalisation				
EPARGNE RETRAITE	859 338 21704	MACSF		320 302,61 (31/10/2026)
			TOTAL	522 306,22

Montant total des avoirs : 559 376,67

C -BIENS IMMOBILIERS

préciser le régime de la propriété et si les biens font l'objet d'une location
Une estimation de la valeur de chacun des biens immobiliers par une agence immobilière ou un notaire est conseillée

A Résidence principale (adresse) : VALEUR ESTIMATIVE

Propriétaire ☐ Nu-propriétaire ☐ Usufruitier ☐

Louée : oui ☐ non ☐

B Résidence secondaire (adresse) : VALEUR ESTIMATIVE

78 rue de la Rouvelle
33000 BORDEAUX

290 000 (valeur libre)
255 000 (valeur occupé)
(25/02/2026)

Propriétaire ☒ Nu-propriétaire ☐ Usufruitier ☐

Louée : oui ☒ non ☐

C Autres immeubles bâtis : VALEUR ESTIMATIVE

Propriétaire ☐ Nu-propriétaire ☐ Usufruitier ☐

Loué(s) : oui ☐ non ☐

D Terrains : VALEUR ESTIMATIVE

Propriétaire ☐ Nu-propriétaire ☐ Usufruitier ☐

Loué(s) : oui ☐ non ☐

D - BUDGET PRÉVISIONNEL

NATURE DES RESSOURCES	PÉRIODICITÉ (mensuelle, trimestrielle, annuelle)	MONTANT EN EUROS
SALAIRE : *(identification de l'employeur)*		
ALLOCATIONS : *(identification des organismes)*		
PENSIONS : *(identification des organismes)* CAISSE ASSURANCE RETRAITE IRCANTEC AGIRC ARCO MALAKOFF HUMANIS	MENSUELLE	1226,94 2212,25 86,21 35,140
REVENUS LOCATIFS : *(identification du locataire)* Marianne LAMBERT (Bail jusqu'à 10/2028)	MENSUELLE	854,19
AUTRES : *(exemple rente viagère, revenus issus de prélèvement sur l'épargne ou l'assurance-vie...)* MACSF PERP	TRIMESTRIELLE	638,84
TOTAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES		4627,94

NATURE DES CHARGES	PÉRIODICITÉ (mensuelle, trimestrielle, annuelle)	MONTANT EN EUROS
Frais d'hébergement (EHPAD)	MENSUELLE	2575,48
Habillement / alimentation		
Loisirs / vacances		
Frais médicaux		
Argent de vie		
Electricité / chauffage		
Téléphonie / Internet		
Eau		

Emploi à domicile		
Assurance santé (THELEM)	MENSUELLE	178,68
Assurance logement Comprise dans charges copropriété		
~~Autre(s) assurance(s)~~ Charges Copropriété	TRIMESTRIELLE	1083,22 (18/09/2025)
Impôts fonciers et/ou locaux	MENSUELLE	154,00
Impôts sur le revenu		
Emprunts		
Frais bancaires		
Mesure protection (Mme Julie MICHEL)	MENSUELLE	207,28
TOTAL DES CHARGES PRÉVISIONNELLES	MENSUELLE	3476,51

E -PROCÉDURE DE SURENDETTEMENT OU DE RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

Non ☒

En cours ☐

Oui ☐ date du jugement ou du plan : _____ / _____ / _____
(joindre une copie de la décision)

F - ACTES DE GESTION

1 - EN COURS D'EXÉCUTION

☐ vente immobilière
préciser :

☐ donation partage
préciser :

☐ travaux (décrire)

☐ achat immobilier
préciser :

☐ autres

☐ succession
nom du défunt :
lien de parenté avec le majeur :
nom et adresse du notaire :

2 - ENVISAGÉS PAR LE TUTEUR

☒ vente immobilière

☐ vente mobilière

☐ autres

☒ travaux

☐ achat immobilier

☐ résiliation de bail

☐ vente de voiture

☐ transferts de comptes

OBSERVATIONS

Mr l'appartement est situé dans une résidence qui a été placé en péril imminent en juillet 2026. la résidence n'est plus assurée et un appel

Le fonds prévisionnel de 810000 € est en cours de discussion entre le syndic de copropriété et le conseil syndical. Dans ce contexte, le total des sommes engagées par mes tantes sur les 5 dernières années est supérieur au prix d'achat de l'appartement.

Le curateur / tuteur certifie que le présent inventaire est complet et exact.

Fait à : Issy sur Seine Le : 31/10/2026
Signature :

Signature du majeur protégé :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du co-curateur / co-tuteur éventuel :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du subrogé curateur / subrogé-tuteur éventuel :
Fait à : Le :
Signature :

<u>Si l'inventaire n'est pas réalisé par un officier public ou ministériel :</u>

Signature du témoin n°1 :
Fait à : Le :
Signature :

Signature du témoin n°2 :
Fait à : Le :
Signature :

(Ne rien inscrire : cadre réservé au Juge des tutelles)

Le
Visa du Juge des tutelles